

DELIBCS2024.71

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

Délibération portant création d'un emploi non permanent afin de mener le projet de restauration du lit et des berges de la Têt aval de Perpignan jusqu'à l'embouchure de la Têt

En application des articles L332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le démarrage dès 2025 des deux projets structurants et importants que sont la restauration de la Têt en aval du barrage de Vinça et en lien avec l'incision du lit (1.7 M€ de marché de Maitrise d'œuvre + investigations géotechniques préliminaires) ainsi que la restauration du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan et jusqu'à l'embouchure de la Têt (lien avec dissolution des ASCO) entraînent un besoin d'adaptation du syndicat en termes de moyens humains et spécialisés.

En application de l'article L332-24 à M.332-26 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération identifiée prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La fin de ce type de contrat n'ouvre pas droit à un CDI ni à une titularisation.

Le contrat de projet envisagé par le SMTBV correspond à un poste de **technicien rivière** (doublement de poste), avec financement de l'agence de l'eau à environ 50%, la part d'autofinancement pourra être assurée par l'intégration des recettes à la suite de récupération de l'actif issue de la dissolution des ASCO Têt Bompas et Têt Sainte Marie par monsieur le préfet au profit du SMTBV. Le financement de ce contrat de projet n'a donc pas d'impact sur les contributions des EPCI membres.

Le SMTBV souhaite ainsi recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien le projet de restauration du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan et jusqu'à l'embouchure de la Têt (lien avec dissolution des ASCO), dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

De créer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}, dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Technicien de Rivière pour assurer les missions suivantes :

- o Préparation, suivi et exécution des travaux (entretien / restauration) du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan et jusqu'à l'embouchure de la Têt,
- o Réalisation de travaux légers (débroussaillage, élagage ../) et suivi de la maitrise d'œuvre,
- o Réalisation de diagnostics et recensement des dégâts post-crue (embâcles, obstructions),
- o Montage, réalisation et suivi du projet de restauration,
- o Mise en œuvre et suivi du plan de gestion et de surveillance,
- o Assurer la sensibilisation et l'accompagnement auprès des élus, riverains et usagers,

L'exercice des missions se fera en corrélation avec le directeur et les agents de la collectivité et plus particulièrement la technicienne rivière du Bassin Versant. L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur et sous l'autorité du Président.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC+2 minimum ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la restauration et l'entretien des rivières.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Selon la délibération existante, la nature du contrat ne permettra pas le versement d'un régime indemnitaire.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

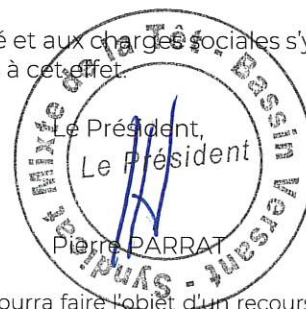
Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Suivant l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **DE CREER** à compter l'entrée en vigueur de la présente délibération, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème, dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an.
- **D'AUTORISER** le président à organiser le recrutement de l'agent pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération.
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 066-200087286-20241128-202471-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.